

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2024 À 2030 :

les mesures pour mobiliser les employeurs
et les salariés en cas de crise

Ensemble,
pour la sécurité
de tous !

Face à la dégradation de l'environnement sécuritaire mondial, les pouvoirs publics ont décidé d'actualiser la Revue nationale stratégique et de renforcer la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Cette loi, parue au Journal officiel cet été, prévoit des mesures qui concernent directement les employeurs et les salariés.



1. DES EMPLOYEURS PLUS SOILITAIRES DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

- Élargissement du périmètre des employeurs tenus d'établir un **plan de continuité ou de rétablissement d'activité**.
- Déclaration des emplois indispensables.
- Identification des prestataires, fournisseurs et sous-traitants critiques.
- Notification aux salariés concernés.



Sanction en cas de non-respect :
150 000 €



2. ÉTAT D'ALERTE DE SÉCURITÉ NATIONALE Des dérogations possibles en droit du travail

- En cas de menace grave et actuelle, le gouvernement peut déclarer un état d'alerte de sécurité nationale.
- Des dérogations possibles aux normes (temps de travail, santé et sécurité) pour les seuls emplois indispensables à la continuité de la vie de la Nation.

Un cadre exceptionnel, pour une réponse rapide
aux crises majeures.



3. DROITS ÉLARGIS POUR LES RÉSERVISTES Douanes et pénitentiaire désormais concernés

- Autorisation d'absence de **10 jours ouvrés minimum** (par an) – 5 jours dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- Acquisition de droits sur le compte personnel de formation via le compte d'engagement citoyen.
- Extension de la réserve de sécurité nationale (aux membres de la réserve des douanes).



Plus de droits,
plus d'engagement,
une même mission :
la Nation.



4. SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

- Autorisation d'absence exceptionnelle sans délai de préavis lors des crises majeures ou sur sollicitation des autorités militaires.



Un engagement
reconnu,
une protection
renforcée.



5. RÉSERVE SANITAIRE : une réforme au plus tard le 1er janvier 2028

- Gestion par l'État, contrat d'engagement avec l'État.
- Règles employeurs maintenues (accord pour absence, salaire maintenu, etc.).

Des professionnels de santé mobilisés
pour faire face aux crises sanitaires.



6. LA JOURNÉE DE MOBILISATION place à la défense et à la citoyenneté

- Remplace la journée défense et citoyenneté.
- Objectifs : forces armées, esprit de défense, sens de la Nation, lien armée-jeunesse, identification des aptitudes pour s'engager.



Côté salarié-employeur : aucun changement !
(1 jour d'absence pour les 16-25 ans, sans réduction de salaire).

La CFDT
à vos côtés
pour une société plus sûre
et plus solidaire !



DÉFENDRE
vos droits



ACCOMPAGNER
vos engagements



CONSTRUIRE
la sécurité
de demain